

NOTICE - Exclusion de jeu

Principe et base juridique

- Les maisons de jeu ont le devoir légal de prononcer une exclusion de jeu dès qu'il y a soupçon qu'une personne est insolvable, ne remplit plus ses exigences financières ou risque des mises sans aucun rapport avec ses revenus et sa fortune.
- Les bases légales pour décider d'une exclusion de jeu se fondent sur les directives suivantes :
 - L'Article 80 de la Loi Fédérale sur les jeux d'argent (Loi sur les jeux d'argent, LJA)
- Les bases légales pour décider une levée d'exclusion se fondent sur les directives suivantes :
 - L'Article 81 de la Loi Fédérale sur les jeux d'argent (Loi sur les jeux d'argent, LJA)
 - L'Article 84 de l'Ordonnance sur les jeux d'argent (Ordonnance sur les jeux d'argent, OJA)

Exclusions de jeu

- Les exclusions de jeu imposées ou volontaires sont valables sur tout le territoire suisse, pour tous les jeux de Casino sous concession dans les Casinos terrestres ou sur internet ainsi que pour les offres de jeu de grande envergure, les jeux de loteries, paris sportifs et jeux d'adresse proposés en ligne et pour certains jeux de grande envergure décidés par l'autorité intercantonale (art. 80, LJA).
- L'exclusion de jeu est enregistrée dans un registre commun à toute la Suisse. Les droits de regard dans ce registre sont réglés par la loi.
- Les exclusions de jeu volontaires ont une durée minimum de trois mois (art. 84, al. 1 OJA).

Levée d'exclusions de jeu

- La décision de lever une exclusion de jeu est réservée au casino qui l'a prononcée (art.81, al. 2 LJA).
- Les exclusions de jeu peuvent être levées uniquement sur demande écrite de la personne en questions :
 - Concernant les **exclusions de jeu imposées** : Une demande écrite de levée d'exclusion devra être présentée par la personne concernée dès lors que les motifs ayant conduit à prononcer l'exclusion n'existent plus (art. 81, al. 1 LJA).
 - Concernant les **exclusions de jeu volontaires** : Une demande écrite de levée d'exclusion devra être présentée par la personne concernée au plus tôt **après trois**

Identification	Auteur	Responsable	Valideur	Classification	Page
Notice exclusion 01.12.2021	C. Devas	J. Colin	S. Adam	Public	1 de 2

mois, dans la mesure où les raisons de l'exclusion n'existent plus (art. 81, al. 1 LJAr ; art.84, al 1 OJAR).

- Lors d'un **entretien personnel**, le responsable des mesures sociales du casino examinera avec la personne concernée sa situation financière et personnelle. Il sera également évalué si les raisons qui ont amené l'exclusion n'existent effectivement plus. La personne en question devra soumettre les documents demandés par le casino (un extrait du registre des poursuites, les 3 dernières fiches de salaire ou taxation d'impôts, un décompte bancaire/postal des 3 derniers mois).
- De plus, un **spécialiste ou un service spécialisé** reconnu par le canton est associé à la procédure de levée d'exclusion (Art. 81, al. 3 LJAr).
 - Concernant les **exclusions imposées, deux entretiens** avec un professionnel de la santé du Centre du Jeu Excessif de Lausanne (Service de médecine des addictions-CHUV) sont obligatoires. Le premier entretien se fait dans les locaux du Centre du Jeu Excessif avant la levée effective et suite à l'entretien au casino. Le deuxième entretien se fait deux mois après la levée effective. Il peut être fait par téléphone, au bureau du responsable du concept social auprès du casino ou encore au Centre du Jeu Excessif.
Les coûts de cette démarche seront à votre charge. Les interventions font l'objet d'une facturation adressée directement aux personnes concernées, à raison de 260 CHF.
 - Concernant les **exclusions volontaires, un entretien téléphonique** est obligatoire avec un professionnel de la santé du Centre du Jeu Excessif de Lausanne (Service de médecine des addictions-CHUV) faisant suite à l'entretien au casino.
Les coûts de cette démarche seront à votre charge. Les interventions font l'objet d'une facturation adressée directement aux personnes concernées, à raison de 80 CHF.
- En cas de décision négative du casino ou si la personne en question refuse toute collaboration, cette personne restera exclue des jeux dans tous les casinos suisses.

Sanctions en cas d'entrée ou de tentative d'entrée

- **Les tentatives d'atteinte à l'exclusion de jeu de la part de la personne concernée peuvent entraîner des suites juridiques de la part du casino (plainte pour violation de domicile, selon l'art. 186 du code pénal, CP).**
- **En aucun cas, les gains et jackpots ne seront payés à une personne interdite de jeux.**

Identification	Auteur	Responsable	Valideur	Classification	Page
Notice exclusion 01.12.2021	C. Devas	J. Colin	S. Adam	Public	2 de 2